

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH
DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux – après convocation légale en date du treize mars, **sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.**

Présents : Frédéric GUTH, Jean-Paul WEBER, Martine BANCELIN, Andrée TALARD, Henri NOBEL, Chantal GRAIN, Mattéo GRILLETTA, Jean-Pierre EHRET, Ghislaine SCHERRER, Jacky BORÉ, Michèle HERZOG, Vincent SCHERRER, Thomas DREYFUS, Manuela SORRENTINO, Michel DANNER, Gabriel KLEM, Benoît MÉNY et Thérèse ROSENBERGER.

Absents non représentés : Maëlle CARABIN, Christophe BOESHERTZ, Roland KRIEGEL et Noël MILLAIRE.

Ont donné procuration : Evelyne WILHELM à Frédéric GUTH, Jean-Pol MARJOLLET à Henri NOBEL, Nathalie VOLTZ-DEGLIN à Andrée TALARD, Odile FOURNIER à Martine BANCELIN, Jean-Marie MEYER à Rémy NEUMANN et Maurice BABILON à Gabriel KLEM.

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse. Il donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Le conseil désigne Cécile URION, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle sera assistée techniquement par Régine MENUJER.

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS DES 28 NOVEMBRE ET 19 DÉCEMBRE 2018
- 1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Néant
- 1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Néant
- 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
Néant
- 1.5 ENSEIGNEMENT
Néant
- 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES
 - 1.6.1 Motion relative à la décision de Monsieur le Ministre François de RUGY actant l'enfouissement définitif des déchets ultimes du site Stocamine
 - 1.6.2 Organisation de la Journée Citoyenne
 - 1.6.3 Motion pour la proclamation d'état d'urgence climatique

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

- 2.1 Subvention 2019 à l'association INSEF
- 2.2 Subvention 2019 à l'association INSEF-INTER

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

- 3.1.1 Approbation du compte de gestion 2018 de la Commune de Lutterbach
- 3.1.2 Approbation du compte de gestion 2018 du service Eau de Lutterbach
- 3.1.3 Approbation du compte administratif 2018 pour la Commune de Lutterbach et le service Eau de Lutterbach
- 3.1.4 Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018
- 3.1.5 Suppression de l'exonération de la taxe foncière pour les constructions nouvelles à usage d'habitation
- 3.1.6 Taux d'imposition et produits des taxes locales pour l'exercice 2019
- 3.1.7 Approbation du budget supplémentaire 2019 de la Commune
- 3.1.8 Approbation du budget supplémentaire 2019 du service Eau

3.2 SUBVENTIONS

- 3.2.1 Subvention 2019 à l'OMSAP
- 3.2.2 Subvention aux associations locales : avance 2019
- 3.2.3 Subvention 2019 à La Bobine/MJC Centre Socioculturel de Pfastatt
- 3.2.4 Subvention exceptionnelle à La Bobine/MJC Centre Socioculturel de Pfastatt
- 3.2.5 Subvention exceptionnelle à l'ABCL
- 3.2.6 Subvention 2019 à l'association Conseil des Anciens
- 3.2.7 Subvention 2019 à l'association les P'tits Lutt'ins
- 3.2.8 Subvention 2019 à l'association ABCM Zweisprarichkeit
- 3.2.9 Subvention 2019 à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach
- 3.2.10 Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach
- 3.2.11 Subvention 2019 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin
- 3.2.12 Subvention 2019 à l'association « Chats Errants »
- 3.2.13 Subvention 2019 à l'association Prévention Routière
- 3.2.14 Subvention 2019 à l'association Musique et Culture du Haut-Rhin
- 3.2.15 Subvention exceptionnelle à la Société de Musique Harmonie
- 3.2.16 Subvention pour des classes de découverte à l'école Jean XXIII

3.3 PERSONNEL

- 3.3.1 Création d'emplois non permanents

4. SERVICE TECHNIQUE

- 4.1 Acquisition d'une parcelle appartenant à la Commune de Pfastatt
- 4.2 Acquisition d'une parcelle et de la statue de Saint-Jean-Népomucène
- 4.3 Modification de la délimitation des lots de chasse
- 4.4 Distraction du régime forestier de deux parcelles appartenant à SNCF Réseaux
- 4.5 Acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur Dominique SCHALCK
- 4.6 Modifications statutaires du Syndicat mixte de la Doller et renonciation à sa transformation concomitante en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)

5. DIVERS

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DES 28 NOVEMBRE ET 19 DÉCEMBRE 2018

Les procès-verbaux des réunions des 28 novembre et 19 décembre 2018 sont approuvés à l'unanimité et signés.

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Néant

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Néant

1.5 ENSEIGNEMENT

Néant

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.6.1 Motion relative à la décision de Monsieur le Ministre François de RUGY actant l'enfouissement définitif des déchets ultimes du site Stocamine

Le 21 janvier 2019, François de RUGY, Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, a pris la décision d'enfouir définitivement 42 000 tonnes, soit 95 % de déchets stockés à Stocamine.

Cette décision non concertée heurte les élus du territoire tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme, il est déplorable qu'une décision descendante soit prise, sans concertation aucune avec les parlementaires et élus locaux, alors même qu'ils s'étaient constitués en groupement le 16 février 2018. Ce groupement permet au Gouvernement d'avoir un interlocuteur privilégié pouvant se faire l'écho des interrogations légitimes de notre population et étant en capacité de lui apporter tout élément de précision. Le Ministre ne s'est pas saisi de cette porte d'entrée unique en prenant une décision unilatérale. Les élus sont consternés par l'absence totale de considération des habitants et de leurs représentants, et de prise en compte des démarches conduites sur le terrain, et des contentieux en cours.

Sur le fond, la décision va à l'encontre de toute logique environnementale et notamment de l'avenir de la nappe phréatique alsacienne. Elle menace l'écosystème alsacien en faisant fi de la faisabilité du déstockage.

Le Conseil Municipal de Lutterbach s'oppose à cette décision et sollicite son réexamen, ainsi que le déstockage total des déchets dangereux du site de Stocamine, afin d'éviter tout risque de pollution de la nappe phréatique.

Cette motion est approuvée par 24 voix pour et 1 abstention.

1.6.2 Organisation de la Journée Citoyenne

Monsieur le Maire rappelle que la Journée Citoyenne pour la commune de Lutterbach aura lieu le 25 mai 2019 pour la 7^{ème} fois consécutive.

La Journée Citoyenne permet aux habitants d'une commune de se mobiliser bénévolement pour réaliser des chantiers sur différents lieux, équipements...

Cette démarche s'illustre par sa forte dimension participative.

Chaque habitant du plus petit au plus grand, quel que soit son origine, son sexe ou son milieu social est le bienvenu et peut apporter sa contribution.

Par ailleurs, les agents municipaux, les partenaires locaux volontaires et les élus se mobilisent également.

Cette journée permet également « de fédérer toutes les énergies positives autour des valeurs de civisme, de respect et de partage. Ainsi, la Journée Citoyenne met en synergie tous les acteurs du territoire en créant les conditions de leur coopération, de la construction à la finalisation du projet. En favorisant ainsi la communication et la convivialité entre habitants, anciens et nouveaux, élus, associations et entreprises, ce « faire ensemble » contribue au mieux vivre ensemble toute l'année » (site internet officiel de la Journée officielle).

Concernant le statut de citoyen bénévole, ils sont qualifiables de collaborateurs occasionnels du service public. Il s'agit de personnes qui accomplissent « une mission qui incombe normalement à une personne publique », collaborant ainsi au « fonctionnement du service public ». Ils sont placés sous la responsabilité de la Commune qui est maître d'ouvrage. Dans le cadre de chantiers faisant appel à des bénévoles, le Conseil Municipal doit prendre une délibération fixant la date et les chantiers prévus. Il faut ensuite envoyer cette délibération et une estimation du nombre de personnes qui viendront travailler à l'assureur de la commune et à la préfecture.

Ainsi, le conseil municipal doit délibérer au sujet de la Journée Citoyenne.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la poursuite de la Journée Citoyenne sur le ban communal de Lutterbach le 25 mai 2019

INDIQUE que les chantiers prévisionnels portent sur :

- **des chantiers techniques**
 - **mise en peinture**
 - ✓ **de bâtiments communaux,**
 - ✓ **du passage souterrain de la gare,**

- ✓ du garde-corps de la gendarmerie,
 - ✓ du mur extérieur et des vestiaires de l'Espace Sportif,
 - petits travaux à la Basilique,
 - création d'une placette au FPA...)
- des chantiers environnementaux (fleurissement, entretien des cours d'eaux...)
- DIT** que des citoyens bénévoles participeront aux chantiers et que l'année précédente ils représentaient un groupe d'environ 250 personnes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.6.3 Motion pour la proclamation d'état d'urgence climatique

Monsieur le Maire présente la motion.

Gabriel KLEM approuve cette motion et espère que ce problème majeur sera traité avec tout le sérieux qu'il mérite par le Gouvernement. Il souligne que la « Marche du siècle » en faveur du climat qui s'est déroulée le 16 mars à Paris et dans beaucoup de villes en France n'a généré aucun incident, contrairement à d'autres manifestations.

Monsieur le Maire signale que la Commune de Lutterbach a été mise à l'honneur dans le journal L'Alsace à travers un article mentionnant sa démarche Zéro pesticide et son affiliation à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), ainsi qu'aux trois libellules qui lui ont été accordées. Le Maire précise que le niveau 3 libellules correspond à la suppression complète des pesticides et à la mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts selon les contraintes, la vocation et la localisation de chaque espace ; seules 17 % des communes d'Alsace détiennent ce label. Il ajoute que cette démarche participe également à la sauvegarde de la biodiversité ainsi qu'à la lutte contre le réchauffement climatique et salue le travail et l'engagement des agents du service technique ainsi que des adjoints Jean-Paul Weber et Henri Nobel.

Le samedi 16 mars 2019, plus de 1 200 personnes de la région mulhousienne ont, à nouveau, répondu à l'appel mondial à la mobilisation et sont descendues dans la rue. La veille, des centaines de jeunes, inquiets pour leur avenir, participaient à la grève mondiale pour le climat. Ils ont exigé et continueront d'exiger que le gouvernement et les institutions agissent immédiatement et efficacement afin d'éviter la catastrophe climatique imminente.

Ces citoyens parlent de ce dont nous sommes tous conscients depuis longtemps : il est temps d'agir ! Nous sommes responsables du changement climatique avec des conséquences irréversibles qui se font sentir dans le monde entier : perte de biodiversité, crise sanitaire (décès prématurés dus à la pollution de l'air, aux produits phytosanitaires, etc...), crise migratoire, conséquences économiques suite aux phénomènes météorologiques, zones côtières inhabitables...).

Les températures mondiales ont globalement déjà augmenté de 1° C depuis l'ère préindustrielle. La concentration de CO2 dans l'atmosphère est passée de 280 ppm à plus de 400 ppm. La Banque mondiale estime que dans les trente prochaines années, le nombre de réfugiés climatiques va atteindre plus de 140 millions. Afin de prévenir le réchauffement climatique incontrôlable aux conséquences imprévisibles, il est essentiel de réduire massivement les émissions de gaz à effet de serre le plus rapidement possible.

Le changement climatique se fera également sentir en Alsace ; par exemple, l'agriculture et le tourisme d'hiver seront directement et durablement affectés.

Le changement climatique n'est donc pas simplement un problème de climat : c'est un problème d'économie, de sécurité, de santé, de bien-être des animaux et de paix.

Il est clair que ce problème ne pourra pas être résolu uniquement par les actions individuelles des citoyens. Des mesures concrètes doivent maintenant être prises aux niveaux municipal, intercommunal, départemental, régional, national et international afin de contrer cette catastrophe imminente.

Les plans et les mesures actuels ne sont pas suffisants pour limiter le réchauffement au niveau souhaité de 1,5° C d'ici 2050. C'est pourquoi il est important plus que jamais d'agir vite !

- **Le Conseil Municipal de la Commune de Lutterbach déclare l'état d'urgence climatique*, reconnaissant que l'atténuation des effets du changement climatique et ses graves conséquences est une tâche de la plus haute priorité.**
- **Le Conseil Municipal de la Commune de Lutterbach tiendra compte de l'impact sur le climat ainsi que de la durabilité environnementale, sociale et économique de toutes ses activités et, chaque fois que possible, donnera la priorité aux entreprises qui atténuent le changement climatique et ses conséquences.**
- **Le Conseil Municipal de la Commune de Lutterbach est guidé par les rapports du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) sur les futures mesures de lutte contre le changement climatique, notamment en ce qui concerne les investissements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lutterbach demande au gouvernement de fournir à la population des informations complètes sur le changement climatique, ses causes et ses effets, ainsi que sur les mesures prises à l'échelle nationale pour lutter contre le changement climatique.

**Le terme « urgence climatique » doit être compris de manière symbolique et ne doit pas constituer une base légale pour la définition de mesures d'urgence.*

Cette motion est approuvée à l'unanimité.

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

2.1 Subvention 2019 à l'association INSEF

Depuis plusieurs années, les personnes embauchées par INSEF en contrats aidés (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion [CDDI] depuis 2015) réalisent, dans le cadre de chantiers professionnels, des travaux dans les domaines de l'environnement, du bâtiment et de la restauration collective sur Lutterbach.

Elles peuvent ainsi montrer leurs capacités à effectuer un travail malgré les difficultés souvent conséquentes, d'ordre social, professionnel, médical et quelquefois psychologique, qu'elles rencontrent.

Les personnels chargés de l'encadrement d'INSEF leur apportent un soutien actif sur le plan professionnel et humain, favorisant ainsi leurs opportunités d'insertion dans des formations parfois qualifiantes et/ou dans des entreprises.

En outre, INSEF et INSEF INTER sont engagés dans une dynamique de mutualisation de l'offre de formations avec les autres structures d'insertion de la région mulhousienne. Il

s'agit de formations facilitant l'insertion (permis de cariste, CACES 1 3 et 5, modules « tronçonner en sécurité », employé polyvalent de restauration (AFPA) et préparation au titre professionnel d'assistante de vie, etc.), mises en place pour les personnes en recherche d'emploi.

Il n'est pas inutile de rappeler combien l'intégration dans les chantiers professionnels est positive pour des personnes pouvant, alors, progresser dans leur parcours de vie personnelle et professionnelle.

Les travaux programmés sont réalisés selon les disponibilités et les compétences des salariés en insertion. Ils sont supervisés par les services techniques et l'action sociale de la mairie. Pour l'année 2019, ils concerneront notamment :

- Dans le domaine de l'environnement :

- L'entretien des espaces verts dans le quartier ouest,
- L'entretien général du parcours sportif,
- La poursuite de l'entretien des cours d'eau, des berges du Dollerbaechlein et du Bannwasser,
- L'entretien des fossés,
- Diverses interventions sur le ban communal.

- Dans le domaine du bâtiment :

- Des actions ponctuelles, selon besoin, sur les bâtiments communaux.

- Dans le domaine de la restauration collective :

Le restaurant d'insertion, situé à la résidence Chateaubriand (Foyer pour Personnes Âgées), prépare, des repas à midi, aux résidents, aux particuliers et salariés qui le souhaitent.

L'activité continue pour l'heure d'offrir l'opportunité, essentiellement à des femmes, de découvrir ce secteur pour ensuite éventuellement s'y engager professionnellement.

L'association intervient également au niveau du service de restauration du périscolaire, en partenariat avec m2A.

La subvention municipale allouée intervient en complément du remboursement des salaires versés par l'ASP (ex. CNASEA) et de la subvention du poste de formateur technique attribuée par le Conseil Départemental pour l'accompagnement (notamment des bénéficiaires du RSA). Cette action bénéficie également d'une subvention du Fonds Social Européen, pour l'accueil des personnes en contrats aidés.

Cette subvention contribue essentiellement au fonctionnement de l'association. Elle permet également l'achat du petit matériel nécessaire aux interventions. Elle est, en outre, une contrepartie publique aux financements européens.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 19 décembre 2018 portant avance sur la subvention 2019 à l'association INSEF,

CONSIDÉRANT l'intérêt du travail d'insertion sociale et professionnelle effectué par l'association INSEF,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de poursuivre en 2019 son soutien à l'organisation d'un chantier professionnel de travaux dans l'environnement et le bâtiment sous l'égide et la responsabilité de l'association d'Insertion Sociale par l'Emploi et la Formation (INSEF), sise 52, rue Aristide Briand à Lutterbach.

VOTE une subvention globale de 29 800 € pour 2019.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir en 2019, fixant les objectifs de ces actions, les engagements réciproques de la Commune et de l'association INSEF, les responsabilités de chaque partie, les moyens d'évaluation et les résultats attendus.

INDIQUE qu'une subvention d'avance de 14 900 € a déjà été attribuée, seul le reliquat de 14 900 € rester à verser.

DIT que la dépense sera imputée au compte 6574-5 du budget 2019 de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Michèle Herzog, membre du conseil d'administration, et Thomas Dreyfus, responsable de la structure, ne prenant pas part au vote.

2.2 Subvention 2019 à l'association INSEF-INTER

L'association intermédiaire, INSEF-INTER de Lutterbach, apporte son soutien aux demandeurs d'emploi en difficultés particulières d'insertion, en leur permettant une reprise progressive d'activité professionnelle, essentiellement par une mise à disposition chez les particuliers et dans les collectivités publiques (mairies, CCAS,...).

La législation, en vigueur depuis 1998, en matière d'associations intermédiaires amène ces dernières à développer davantage encore leur partenariat avec les particuliers (ce qui représente 60 % de l'activité de mise à disposition des personnes) et a pour conséquence de diminuer le nombre d'heures de travail dans les entreprises.

Pour ce qui concerne INSEF-INTER, les mises à disposition se font dans les domaines du jardinage, du bricolage, de l'entretien, du ménage, de la cuisine de collectivité, et du repassage principalement. Cependant, le ménage est toujours prépondérant dans l'activité de l'association (environ 60 %).

Une préparation professionnelle est assurée par les formateurs techniques qui transmettent leur savoir-faire et également par de courts stages dans les chantiers professionnels et la cuisine pédagogique de l'association INSEF.

INSEF-INTER travaille avec l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Économie d'Alsace (URSIEA) à la mise en œuvre de formations qualifiantes et de modules de formation (repassage, entretien du linge de maison et des locaux, hygiène et sécurité, préparation du DEAVS...), accessibles à des personnes ne maîtrisant pas forcément suffisamment les connaissances de base. Le coût pédagogique de ces programmes de formation est pour partie pris en charge par le Conseil Régional, dans le cadre de ses compétences.

L'important travail d'accompagnement socioprofessionnel assuré par INSEF-INTER se fait, ceci étant, dans le cadre d'une collaboration étroite avec les intervenants sociaux, notamment de la mairie, les associations de la commune, et les administrations, tel que le pôle emploi.

Pour soutenir l'association, aux côtés du Conseil Départemental, et de l'État qui versent également des subventions à INSEF-INTER, dans sa démarche d'insertion sociale et professionnelle, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 8 000 € en sachant qu'une subvention d'avance a déjà attribué pour un montant de 4 000 €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 19 décembre 2018 portant avance sur la subvention 2019 à l'association INSEF-INTER,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention globale de 8 000 € pour 2019 à l'association INSEF-INTER.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir en 2019, fixant l'objet du partenariat, les engagements réciproques de la Commune et de l'association INSEF-INTER et les moyens d'évaluation.

INDIQUE qu'une subvention d'avance de 4 000 € a déjà été attribuée, seul le reliquat de 4 000 € rester à verser

DIT que la dépense sera imputée au compte 6574-5 du budget 2019 de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Michèle Herzog, membre du conseil d'administration, et Thomas Dreyfus, responsable de la structure, ne prenant pas part au vote.

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

3.1.1 Approbation du compte de gestion 2018 de la Commune de Lutterbach

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de la balance générale des comptes, du compte de résultat, du bilan actif et passif, des valeurs inactives ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**
- 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le compte de gestion de la Commune de Lutterbach, dressé par le Receveur pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.2 Approbation du compte de gestion 2018 du service Eau de Lutterbach

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du service Eau de Lutterbach, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de la balance générale des comptes, du compte de résultat, du bilan actif et passif, des valeurs inactives ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**
- 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le compte de gestion du service Eau de Lutterbach, dressé par le Receveur pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.3 Approbation des comptes administratifs 2018 pour la Commune et le service Eau de Lutterbach

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14 ;

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Frédéric GUTH, 1^{er} Adjoint au Maire, pour présider la séance d'examen des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;
VU les comptes de gestion de l'exercice 2018 dressés par le Comptable, le budget primitif et les décisions modificatives de 2018 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Frédéric GUTH, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL : COMMUNE						
Résultats reportés		1 126 802,58		752 385,42	0,00	1 879 188,00
Opérations de l'exercice	6 457 759,48	4 407 564,98	5 051 534,37	5 377 779,11	11 509 293,85	9 785 344,09
TOTAUX	6 457 759,48	5 534 367,56	5 051 534,37	6 130 164,53	11 509 293,85	11 664 532,09
Résultats de clôture	-923 391,92			1 078 630,16		155 238,24
Restes à réaliser	773 780,12	1 206 790,00			773 780,12	1 206 790,00
TOTAUX CUMULÉS	7 231 539,60	6 741 157,56	5 051 534,37	6 130 164,53	12 283 073,97	12 871 322,09
RÉSULTATS DÉFINITIFS	490 382,04			1 078 630,16		588 248,12
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE EAU						
Résultats reportés	127 951,94			31 247,97		-96 703,97
Opérations de l'exercice	33 189,08	682 235,52	79 763,94	145 910,01	112 953,02	828 145,53
TOTAUX	161 141,02	682 235,52	79 763,94	177 157,98	112 953,02	731 441,56
Résultats de clôture		521 094,50		97 394,04		618 488,54
Restes à réaliser	450 000,00				450 000,00	
TOTAUX CUMULÉS	611 141,02	682 235,52	79 763,94	177 157,98	562 953,02	731 441,56
RÉSULTATS DÉFINITIFS		71 094,50		97 394,04		168 488,54
RÉSULTATS CONSOLIDÉS DES BUDGETS EAU ET COMMUNE						
RÉSULTATS CUMULÉS	490 382,04			1 176 024,20		756 736,66

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications de la balance du comptable relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif de l'exercice 2018 du budget Commune est adopté à l'unanimité des votants.

Le compte administratif de l'exercice 2018 du service Eau est adopté à l'unanimité des votants.

3.1.4 Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUITE au vote du compte administratif 2018 et à l'approbation des résultats présentés ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE des écritures d'ordre suivantes :

1) Budget Supplémentaire Commune 2019 :

Le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2018, soit 1 078 630,16 € est ventilé sur deux comptes :

- une partie est maintenue à la section de fonctionnement afin de financer les dépenses de fonctionnement.

Le compte 002 : *résultat de fonctionnement reporté* est donc crédité d'un montant de 588 248,12 €.

- l'autre partie est affectée à la section d'investissement afin de financer les travaux d'équipement.

Le compte 1068 : *excédents de fonctionnement capitalisés* est donc crédité d'un montant de 490 382,04 €.

L'affectation des résultats du Budget Commune 2018 est approuvée par 20 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre.

2) Budget Supplémentaire Service Eau 2019 :

Le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2018, soit 97 394,04 € est maintenu à la section de fonctionnement.

Le compte 002 : *résultat de fonctionnement reporté* est donc crédité d'un montant de 97 394,04 €.

L'affectation des résultats du Service Eau 2018 est approuvée à l'unanimité.

3.1.5 Suppression de l'exonération de la taxe foncière pour les constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire présente la délibération et précise que la suppression de l'exonération de la taxe foncière permettra à la Commune d'encaisser plus rapidement cette taxe sur les 200, voire 250 logements qui seront construits dans le nouveau quartier Rive de la Doller.

Gabriel KLEM demande si cette suppression sera également appliquée aux modifications apportées aux immeubles d'habitation anciens, à partir du moment où ces transformations impactent les impôts fonciers.

Monsieur le Maire répond que seules les nouvelles constructions seront concernées par l'exonération et que les augmentations de taxes dues à des modifications ou à des extensions d'habitations existantes ont toujours été appliquées dès l'enregistrement de la déclaration préalable ou du permis de construire au cadastre.

L'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit qu'en principe, les constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, transformations de bâtiments ruraux en maison ... sont exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 2 ans. Les communes peuvent toutefois, par délibération, mettre fin à cette exonération.

Si la commune prend une telle délibération, ces immeubles sont imposables pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties dès le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de leur achèvement.

Il convient de préciser qu'il est possible de viser :

- soit, tous les immeubles à usage d'habitation,
- soit, uniquement, les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Monsieur le Maire propose de viser la totalité des immeubles à usage d'habitation, les immeubles à usage d'habitation financés au moyen de prêts aidés de l'État étant de plus en plus rare.

La présente délibération n'a aucune incidence sur les logements achevés en N-1. Ceux-ci restent exonérés en N et N+1.

Exemple : Un immeuble à usage d'habitation est achevé le 3 février 2019. En application du I de l'article 1383 du CGI, ce logement est susceptible d'être exonéré de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2020 et 2021.

La commune sur laquelle se situe cet immeuble délibère le 15 septembre 2019 pour supprimer l'exonération. En application de cette délibération, l'immeuble en question est donc imposé à la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Impôts et notamment son article 1383 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés après le 1^{er} janvier 2020.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.6 Taux d'imposition et produits des taxes locales pour l'exercice 2019

Suite aux différents équilibres budgétaires, le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 19 décembre 2018, le maintien des taux des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) pour l'exercice 2019. Le contrôle de légalité nous ayant fait remarquer que les taux de la fiscalité locale doivent être votés dans l'exercice concerné, il y a lieu de rapporter celle-ci et de délibérer à nouveau sur le sujet.

Il convient de compléter cette délibération, suite à la notification des bases prévisionnelles d'imposition pour 2019, afin de fixer le produit attendu de la fiscalité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 19 décembre 2018 portant fixation des taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux des trois taxes directes locales pour 2019 comme suit :

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	13,69	13,69
Taxe foncière bâti	21,42	21,42
Taxe foncière non bâti	77,71	77,71

ABROGE la délibération du 19 décembre 2018 portant fixation des taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2019.

FIXE le produit attendu de la fiscalité locale pour 2019 comme suit :

	Taux de référence communal de l'année 2018	Bases prévisionnelles d'imposition 2019	Taux 2019	Produit attendu de la fiscalité locale
Taxe d'habitation	13,69	9 085 000	13,69	1 243 737 €
Taxe foncière bâti	21,42	6 882 000	21,42	1 474 124 €
Taxe foncière non bâti	77,71	21 100	77,71	16 397 €
Total				2 734 258 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.7 Approbation du budget supplémentaire 2019 de la Commune

Monsieur le Maire détaille mouvements nouveaux des sections d'investissement et de fonctionnement et apporte les précisions suivantes :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2014 – 2019

RECETTES

Les recettes de la commune s'élèvent à une moyenne d'environ 5 millions d'euros par an. Les impôts locaux et taxes (avec les taux inchangés sur la durée du mandat 2014 – 2020) représentent près de 70 % des recettes et la part des impôts locaux plus de 50 % de la totalité des recettes. Les dotations et la participation de l'État représentent, quant à elles, environ 20 %.

Sur le mandat, les recettes des impôts locaux ont progressé de 270 000 €, alors que dans le même temps, les dotations de l'État ont baissé de 245 000 €.

Au cumul sur le mandat, la baisse de la dotation forfaitaire de l'État aura fait perdre au budget communal plus de 1 million d'euros (1 040 000 € exactement).

En tenant compte des autres produits, notamment les recettes des loyers pour l'Espace Commercial et la Brasserie, les recettes ont augmenté d'environ 100 000 € entre 2014 et 2019.

DÉPENSES

Les dépenses ont progressé d'environ 400 000 € entre 2014 et 2019, réparties comme suit :

A) Charges de personnel

Diminution de la masse salariale de 45 000 € en six ans par une réorganisation des services et le non-remplacement systématique des départs à la retraite. En tenant compte des remboursements maladie et invalidité (en forte diminution entre 2014 et 2019), les dépenses de personnel ont de tout de même progressé de 4 % entre 2014 et 2019 soit 90 000 €.

Les charges de personnel sont ainsi passées de 57 % à 51 % de la totalité des dépenses de fonctionnement (hors amortissement et hors prélèvement affecté aux investissements).

B) Charges à caractère général : + 227 000 €

Principales variations :

- + 60 000 € → Loyers SNCF Réseau payés en contrepartie de l'encaissement par la commune de 2 354 325 € lors du mandat précédent, recette liée à la vente des installations du football et du tennis.
- + 50 000 € → Augmentation des contrats de maintenance liés aux nouvelles réglementations et à des nouveaux contrats sur certains équipements.
- + 30 000 € → Locations mobilières dont une partie pour les décorations de Noël.
- + 24 000 € → Augmentation EDF et GAZ liée à celle des tarifs et nouveaux bâtiments (Espace Commercial et Brasserie).
- + 20 000 € → Entretien des espaces verts.
- + 17 500 € → Honoraires AURM pour la démarche « voirie apaisée » en 2019.
- + 10 000 € → Instructions permis de construire, refacturées par la Ville de Mulhouse.

C) Autres charges de gestion courante : + 186 000 €

Principales variations :

- + 168 000 € → Augmentation des subventions aux associations locales dont 110 000 €/an sur dix ans, pour le remboursement des prêts de remise aux normes des associations propriétaires de leurs salles.
- + 7 000 € → Augmentation de la dotation au SIVU du Collège.
- + 6 500 € → Augmentation en 2019 de la dotation du CCAS.
- + 5 000 € → Augmentation de la cotisation au SDIS.

D) Charges exceptionnelles et atténuation de produit : + 31 000 €

Subventions équipements aux associations (6 000 €), dégrèvement de taxe d'habitation (11 000 €) et prélèvement FPIC (14 000 €).

Résultat de la section de fonctionnement :

Le résultat provisoire 2019 baisse d'environ 300 000 € (+ 400 000 € de charges et 100 000 € de recettes) entre 2014 et 2019.

L'objectif de l'exercice 2019 sera donc :

- de dégager, par rapport au budget primitif et au budget supplémentaire 2019, environ 400 000 € de résultat supplémentaire pour dépasser, comme en 2018, un résultat de 1 000 000 €,
- et d'affecter ces 400 000 € à la section investissement.

INVESTISSEMENTS 2014 – 2019
17 945 138 € TTC

1) Équipements scolaires → 6 718 290 € ⇒ 37,44 %

✓ dont école Cassin *	6 168 497 €
✓ dont école Les Chevreuils	475 741 €
✓ dont école La Forêt	32 686 €

*Le coût total intègre les travaux, mais également les matériels et travaux annexes.

2) Voiries, réseaux et éclairage public → 4 694 388 € ⇒ 26,16 %

✓ dont aménagement rond-point et voirie Frohnmaten + achat terrains Plaine Sportive	2 075 835 €
✓ dont rue de Reiningue	411 967 €
✓ dont abords station tram-train	362 785 €
✓ dont études Guthusermaten	283 496 €
✓ dont rue Louis Pasteur	176 125 €
✓ dont rue de la Malterie	98 767 €
✓ dont rue des Seigneurs	93 522 €
✓ dont rue Théodore Boch	87 900 €
✓ dont carrefour St-Jean/Ste-Anne	81 744 €
✓ dont escalier caves de la Brasserie	69 348 €
✓ dont Passage de la Rivière	54 366 €
✓ dont éclairage public	243 456 €
✓ dont feux récompense	84 077 €

3) Espace Commercial → 2 310 628 € ⇒ 12,88 %

✓ dont achat 2 ^{ème} tranche bâtiment	320 000 €
✓ dont travaux	1 990 628 €

4) Brasserie et Salle des Brasseurs → 1 785 200 € ⇒ 9,95 %

✓ dont salle des Brasseurs et divers	407 598 €
✓ dont Brasserie	1 377 602 €

5) Services municipaux et espaces verts → 1 143 484 € ⇒ 6,37 %

✓ dont matériel de transport	338 601 €
✓ dont travaux mairie	179 739 €
✓ dont travaux espaces verts	190 016 €

6) Autres équipements communaux → 1 030 667 € ⇒ 5,74 %

✓ dont Basilique	311 796 €
✓ dont achat terrains	270 359 €
✓ dont travaux cimetièrè	91 980 €
✓ dont d�m�lition du 50 rue Aristide Briand	65 079 €
✓ dont travaux maison foresti�rè	60 097 €
✓ dont travaux presbyt�rè	55 829 €
✓ dont achat local au 6 rue des Mar�choux	85 450 €

7) S curit  incendie → 262 481€ ⇒ 1,46 %

✓ dont nouveau camion	223 620 €
-----------------------	-----------

TOTAL G N RAL → 17 945 138 €

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2014 – 2019
17 945 138 € TTC

1) FINANCEMENT

✓ Autofinancement de la Commune	7 445 321 €	41,49 %	
✓ Emprunts (solde entre nouveaux emprunts et remboursement)	5 568 767 €	31,03 %	B-C
✓ Subventions (�tat/R�gion/D�partement/Divers)	1 916 703 €	10,68 %	
✓ Remboursement FCTVA par l'�tat	3 014 347 €	16,80 %	

2) DETTE DE LA COMMUNE

Dette initiale au 01/01/2014 + 4 150 825 € **A**

Nouveaux emprunts 2014 – 2019

- Emprunt de 2 239 798 € � 0 %	+ 2 239 798 €	
- Emprunt de 5 500 000 € � 1,50 %	+ 5 500 000 €	
- Emprunt de 700 000 € � 1,59 %	+ 700 000 €	
- Cr�dit relais de 2 000 000 € sur 3 ans � 0,50 %	+ 2 000 000 €	
SOUS-TOTAL	+ 10 439 798 €	B

Taux moyen des int r ts des nouveaux emprunts (hors cr dit relais) → 1,11 %

Remboursement du capital pour la p riode 2014–2019 - 4 871 031 € **C**

Solde th orique au 01/01/2020 9 719 592 € (A+B-C)

Remboursement solde cr dit relais - 800 000 €

Le solde du cr dit relais sera rembours  avant l' ch ance de juin 2020, en fonction des encaissements du FCTVA et des subventions

Dette pr visionnelle au 01/01/2020 8 919 592 €

Intérêts payés sur la dette en 2014	160 921 €
Taux moyen de la dette	3,87 %
Intérêts à payer sur la dette en 2019	167 000 €
Taux moyen de la dette	1,72 €

Conclusion :

Au 1^{er} janvier 2020 (sous réserve des réalisations du budget 2019), la Commune aura investi près de 18 millions d'euros sur le mandat (sans tenir compte des 1 200 000 € investis pour la mise aux normes des locaux associatifs) pour améliorer le cadre de vie et les services à la population.

Ces investissements ont été financés à plus de 41 % par l'épargne de la Commune (grâce à la bonne maîtrise du budget de fonctionnement), à hauteur d'un peu moins de 28 % par les subventions sollicitées et la récupération de la TVA et « seulement » à hauteur de 31 % par l'emprunt.

Malgré l'augmentation de l'endettement, la charge financière est restée quasiment stable grâce à la négociation de taux d'intérêts très favorables.

Ces investissements et le remboursement des annuités de la dette sont et seront assumés par la Commune sans augmentation des taux des impôts locaux.

Les investissements (déjà financés dans les budgets précédents) réalisés pour la création du nouvel écoquartier Rive de la Doller, généreront dans les prochaines années de nouvelles recettes (taxe foncière et taxe d'habitation) qui permettront à la Commune d'améliorer encore l'autofinancement des futurs investissements, en voirie notamment.

Gabriel KLEM : « Il s'agit d'une vue très large du budget de fonctionnement. Je rappelle que notre groupe s'était prononcé favorablement sur ce budget de 2014 à 2017.

Au niveau des « Principales variations » + 60 000 €, nous soulevons une fois de plus notre désaccord concernant la convention et l'avenant signés avec SNCF Réseau, car il est clair pour nous qu'il n'existait aucune clause résolutoire nous permettant de résilier le contrat, même si l'arrêt du projet de Ligne à Grande Vitesse nous semble définitivement acté. Il s'agit là de notre principal point de divergence qui englobe l'abandon de la Plaine Sportive. Elle pourrait déjà être inaugurée à ce jour, alors que les locaux du foot et du tennis se trouvent dans un état lamentable. Je n'ose imaginer l'avancée des dégradations lorsque nous récupérerons ces installations dans une quinzaine d'années. Par ailleurs, je pense qu'il convient d'ajouter à cette variation les 300 000 € de loyers versés jusqu'en 2017 à SNCF Réseau, c'est un montant relativement élevé qui mérite d'être rapporté.

Je ne détaillerai pas les autres points du budget de fonctionnement.

Au niveau des investissements :

- La pose des bardages métalliques de l'école Cassin, qui n'est pas terminée à ce jour, aura-t-elle encore un impact budgétaire en 2019 ?
- L'achat des terrains de la Plaine Sportive représente une part importante des investissements 2014 à 2019. Il faut cependant savoir que ces 2 075 835 € ont été versés par SNCF Réseau en contrepartie de la récupération des installations du tennis et du foot, conformément à la convention signée en 2011 par Paul FEUERMANN, alors 1^{er} Adjoint au Maire. Beaucoup de financements sont aujourd'hui totalement perdus, provenant soit des Conseils Régionaux, des dotations d'enveloppes parlementaires et bien entendu la Plaine Sportive ne verra jamais le jour, nous le regrettons beaucoup. »

Monsieur le Maire : « Si votre équipe avait été élue, vous auriez effectivement réalisé la Plaine Sportive. Nous nous retrouverions aujourd'hui avec un projet TGV tombé à l'eau, les installations du foot et du tennis démolies. Vous laissez entendre que le club house du foot est dans un état lamentable, or, je vous rappelle que c'est une construction qui date d'une dizaine d'années seulement et qu'elle n'est pas en aussi triste état que vous le dites. Quant au bâtiment du tennis, il a été mis aux normes aux frais de SNCF Réseau.

Vous parlez des loyers de régularisation 2013 – 2017 : s'il est exact que nous avons payé un peu plus de 320 000 € de loyers, je rappelle que nous avons obtenu 485 000 € d'indemnités de SNCF Réseau, ce qui représente une opération blanche. Je rappelle également que ces loyers viendront en déduction d'un éventuel rachat des installations et que si nous payons encore quelques années, elles reviendront un jour gratuitement à la Commune.

En conclusion, et c'est à mon sens le plus important, SNCF Réseau avait versé 2 354 000 € à l'ancienne Municipalité qui a utilisé cette somme pour ses propres investissements. La réalisation de la Plaine Sportive était évaluée entre 10 et 12 millions d'euros, somme qui n'était de loin pas financée par les subventions attendues. La Commune aurait dû puiser dans son autofinancement. Il est clair qu'en faisant ce choix, la Commune n'aurait pas eu les moyens de financer la rénovation de l'école Cassin, ni celles de la Brasserie et de l'Espace Commercial.

À un moment donné il faut faire des choix et ce sont ces choix que notre équipe a faits. »

Pour la Commune de Lutterbach, il est proposé de délibérer sur le budget supplémentaire 2019 qui s'équilibrerait en dépenses et en recettes à 2 875 360,- €.

⇒ 630 540,- € en fonctionnement

⇒ 2 244 820,- € en investissement.

Il reprend l'affectation du résultat comme défini précédemment.

Ce budget supplémentaire se présente de la façon suivante :

- **Section d'investissement**

Les restes à réaliser de l'exercice 2018 s'établissent à

773 780,12 € en dépenses et

1 206 790,00 € en recettes.

Les mouvements nouveaux se montent à

1 470 539,88 € en dépenses (dont 923 391,92 € de déficit reporté) et

1 037 530,00 € en recettes.

- **Section de fonctionnement**

Les mouvements nouveaux se montent à

630 540,00 € en dépenses et

630 540,00 € en recettes (dont 588 248,12 € de résultat reporté).

Le budget est voté par chapitre (nomenclature M14) tant en section d'investissement (avec les chapitres « opérations d'équipement », qu'en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-11 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget supplémentaire 2019 de la Commune tel qu'annexé à la présente.

Cette délibération est approuvée par 20 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre.

3.1.8 Approbation du budget supplémentaire 2019 du service Eau

Monsieur le Maire présente un tableau qui reprend l'historique des investissements réalisés au niveau du budget Eau entre 2014 et 2019. Il précise que la compétence Eau sera transférée à m2A au 1^{er} janvier 2020 mais que les gros travaux prioritaires et nécessaires auront été réalisés.

		2014 en €	2015 en €	2016 en €	2017* en €	2018 en €	2019** en €
Remboursement emprunt * dont 38 300 € de crédit relais ** dont 45 000 € pour le nouvel emprunt de 450 000 € sur 10 ans		23 966	24 815	30 515	77 883	20 160	66 000
TRAVAUX	en €						
Carrefour Ste-Anne	53 818		53 818				
Rue des Seigneurs	121 941			111 622	10 319		
Frohnmatten	85 404			60 950	24 454		
Rue de Reiningue	135 251			115 690	19 561		
Rue Louis Pasteur	138 428				125 399	13 029	
Renforcement A Briand	330 000						330 000
Rue Nonnenbruch P	70 000						70 000
Maillage Pte Venise P	50 000						50 000
Extension rue Thann P	70 000						70 000
Rue des Vignes P	140 000						140 000
P = Prévisions 2019							
TOTAL Gal TRAVAUX	1 194 843	0	53 818	288 262	179 733	13 029	660 000

Monsieur KLEM : « Nous salvons et approuvons cette stratégie et espérons que les autres communes de l'Agglomération n'auront pas de travaux importants à réaliser sur leurs réseaux d'eau ; cela risquerait en effet de porter atteinte à nos taxes. »

Monsieur le Maire : « Cette compétence est transférée à m2A non du fait de la volonté des élus, mais en raison d'une loi qui impose aux agglomérations de la prendre à leur charge. Nous défendons bien entendu les intérêts de la Commune de Lutterbach afin que notre surtaxe Eau n'augmente pas. Il faut savoir que notre surtaxe est l'une des plus importantes de l'Agglomération et je pense que lorsqu'il y aura mutualisation ce sera plutôt une baisse qu'une hausse qui sera appliquée. »

Pour le budget Eau, il est proposé de délibérer sur le budget supplémentaire 2019 qui s'équilibrerait en dépenses et en recettes à 717 182,58 €.

- ⇒ 97 394,04 € en exploitation
- ⇒ 619 788,54 € en investissement.

Il reprend l'affectation du résultat comme défini précédemment.

Le budget supplémentaire se présente de la façon suivante :

- **Section d'investissement**

Les restes à réaliser de l'exercice 2018 s'établissent à

450 000,00 € en dépenses et
0,00 € en recettes.

Les mouvements nouveaux se montent à

169 788,54 € en dépenses et
619 788,54 € en recettes (dont 521 094,50 € de résultat reporté).

- **Section d'exploitation**

Les mouvements nouveaux se montent à

97 394,04 € en dépenses et
97 394,04 € en recettes (dont 97 394,04 € de résultat reporté).

Le budget est voté par chapitre (nomenclature M49) tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation.

Le service Eau est assujéti à la T.V.A., les crédits figurant au budget sont des montants hors taxes.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-11 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget supplémentaire 2019 du budget Eau de la Commune, tel qu'annexé à la présente.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2 SUBVENTIONS

3.2.1 Subvention 2019 à l'OMSAP

En plus de son travail d'animation habituel en direction des jeunes, des associations locales, du troisième âge, l'Office Municipal des Sports et des Animations Populaires (OMSAP) réalisera cette année différentes actions exceptionnelles, notamment en participant aux animations municipales.

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention de 23 000,- €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de financer ces actions en attribuant à l'OMSAP une subvention de 23 000,- € au titre de l'année 2019.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2019.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.2 Subvention aux associations locales : avance 2019

Afin de faciliter le fonctionnement des associations locales,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE le versement d'un acompte aux associations ayant présenté une demande de subvention pour 2019 dans les délais impartis (8 mars 2019) et fixe le montant de la subvention à 60 % de la subvention de fonctionnement versée en 2018, soit 39 160,- €. Le détail des attributions figure dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'Association	fonctionnement 2018	acompte 60 %
Volley Loisirs Lutterbach		-
Tennis Club de Lutterbach	1 332	799
Badminton Club de Lutterbach	2 030	1 218
2Cprod	1 591	955
Association sportive du Collège	3 537	2 122
Association de gymnastique volontaire	856	514
S.G.L.	8 811	5 287
Karaté Do Corporatif	1 601	961
A.B.C.L.	8 050	4 830
A.S.L.	2 343	1 406
Union Cycliste de Lutterbach	2 220	1 332
Les Treize Lutterbach	257	154
Pétanque Club de Lutterbach		200
Cercle Lutterbachois d'Échecs	1 122	673
Mandolines Buissonnières	200	120
Union Chorale de Lutterbach	200	120
Musique Harmonie	10 094	6 056
Chorale Les Pièces Rapportées	307	184
Association de Pêche	1 059	635
Société d'Aviculture	1 127	676
Training Club Canin	1 903	1 142
F.C.P.E.	267	160
P.E.E.P.	503	302
Association le Houblon	200	120
Association les 4 Saisons	1 457	874
Amicale des Résidents de la Forêt	463	278
Théâtre Alsacien de Lutterbach	874	524
Phila Lutterbach	200	120
Association d'Histoire	1 395	837
Scouts	594	356
Association des Jardins Familiaux	969	581
U.N.C.	798	479
Les Amis du Moulin et de l'Environnement	304	182
Université Populaire	200	120

Foyer coopératif du collège	1 890	1 134
CLAS 68	1 284	770
Maquettes Figurines Club de Haute-Alsace	0	-
Des Fils et des Liens	905	543
SOS Lutterbach	1 400	840
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	200	120
Croix Rouge	492	295
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 626	976
Donneurs de Sang Bénévoles	605	363
TOTAL	65 266	39 360

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2019.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.3 Subvention 2019 à La Bobine/MJC Centre Socioculturel de Pfastatt

Par délibération du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'une convention de partenariat avec la Commune et la MJC de Pfastatt pour l'organisation et le développement des activités et des animations destinées aux jeunes de 11 à 17 ans.

La délibération portait sur les exercices 2014 et 2015. Pour 2016, une extension de ce partenariat, notamment autour du thème de la parentalité, a fait l'objet d'un avenant n° 1 à la convention initiale.

Par délibération du 19 décembre 2016, la Commune a souhaité organiser et développer des activités et des animations destinées aux jeunes de 11 à 17 ans et a confirmé le partenariat avec la MJC de Pfastatt, devenue entretemps le Centre Socioculturel La Bobine, pour l'année 2017 (avenant n° 2).

L'avenant n° 3 a permis de préciser les modalités de mise à disposition de biens.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce partenariat pour l'exercice 2019 en renforçant les moyens financiers alloués au Centre Socioculturel La Bobine.

Le Conseil Municipal,

VU la convention de partenariat du 18 décembre 2014 ;

VU les avenants du 1^{er} mars 2016, du 3 janvier 2017 et du 15 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n° 5 à la convention.

DÉCIDE le versement d'une subvention de 45 000,- € au Centre Socioculturel La Bobine au titre de l'exercice 2019.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-4 du budget Commune 2019.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.4 Subvention exceptionnelle à La Bobine/MJC Centre Socioculturel de Pfastatt

Afin de participer à l'équipement en mobilier d'un nouveau local du Centre Socioculturel La Bobine à la Cotonnade,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de lui attribuer une subvention d'investissement exceptionnelle de 1 500,- €.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 20421-17-4 du budget Commune 2019.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.5 Subvention exceptionnelle à l'ABCL

L'Aloysia Basket Club Lutterbach (ABCL) a présenté à la Commune un devis de 13 500,- € concernant des travaux de remplacement de l'éclairage de la salle de basket. L'association sollicite une aide de la Commune pour équilibrer le plan de financement de cette opération. Une subvention du Conseil Départemental de 8 000,- € a déjà été obtenue.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de contribuer au financement de cette opération en attribuant une subvention exceptionnelle de 4 500,- € à l'ABCL.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 20422-13-4 du budget Commune 2019.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.6 Subvention 2019 à l'association Conseil des Anciens

L'association « Conseil des Anciens » a été créée le 27 novembre 2015. Elle a pour objet :

- l'organisation de toutes manifestations, fêtes, activités et sorties de loisirs au bénéfice des habitants de la commune et plus particulièrement en direction de la population des anciens ;**
- servir de lien entre la municipalité et les habitants de Lutterbach ;**
- toutes activités accessoires ou complémentaires à l'objet principal de l'association si elle contribue à son financement ou à son développement.**

Afin de lui permettre de poursuivre son activité, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention de 1 500,- €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500,- € à l'association Conseil des Anciens.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2019.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.7 Subvention 2019 à l'association les P'tits Luttl'ins

L'association Les P'tits Luttl'ins a pour objet :

- **l'organisation de toutes manifestations, fêtes, activités et sorties de loisirs au bénéfice des habitants de la commune et plus particulièrement en direction de la population des anciens ;**
- **servir de lien entre la municipalité et les habitants de Lutterbach ;**
- **toutes activités accessoires ou complémentaires à l'objet principal de l'association si elle contribue à son financement ou à son développement.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 2 800,- € à l'association, au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 800,- € à l'association Les P'tits Luttl'ins afin de lui permettre de poursuivre son activité.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2019.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.8 Subvention 2019 à l'association ABCM Zweisprachigkeit

ABCM Zweisprachigkeit (Association pour le Bilinguisme en Classe dès l'École Maternelle) est un réseau d'écoles associatives bilingues dont le siège est situé à Schweighouse-sur-Moder. L'école maternelle ABCM de Lutterbach dispense un enseignement à 2/3 en allemand et 1/3 en français dans deux classes PS/MS/GS, dans des locaux mis à disposition par la Commune, 20 rue des Chevreuils.

Après les trois années de maternelle, les enfants peuvent poursuivre leur scolarité à l'école élémentaire ABCM de Mulhouse ou dans tout autre établissement proposant un enseignement bilingue.

Afin de participer aux frais de fonctionnement de l'école, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention de 28,- € (tarif de la dotation de fonctionnement pédagogique des autres écoles de Lutterbach) par enfant originaire de Lutterbach, soit 84,- € (28,- € x 3 élèves).

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 84,- € à l'association ABCM Zweisprarichkeit au titre de l'année 2019.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2019.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.9 Subvention 2019 à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach sollicite une subvention pour la prise en charge directe de dépenses liées à la vie quotidienne du corps local, telles que l'achat de petit matériel et de frais connexes aux départs en formation.

Afin de permettre à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de continuer à assurer un bon fonctionnement de l'organisation des secours, il est proposé au Conseil Municipal de lui verser, pour 2019, une subvention de 3 050,- € (identique à celle de 2018).

L'amicale continuera par ailleurs à percevoir au titre de ses activités associatives une subvention de fonctionnement versée en même temps que celles des autres associations locales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 050,- € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-1 du budget Commune 2019.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.10 Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach

Quatre habitants de Lutterbach qui ont fêté leur 80^{ème} anniversaire ont émis le souhait que la somme allouée au cadeau de la Municipalité lors de cet évènement, à savoir 38,- €, soit reversée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach.

Afin de donner suite à ce geste, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 152,- € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 152,- € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 20422-13-4 du budget Commune 2019.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.11 Subvention 2019 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin sollicite une subvention de 20,- € par Sapeur-Pompier actif du corps local de Lutterbach, afin de contribuer à la protection sociale complémentaire des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner suite à cette demande en accordant une subvention de 560,- € (20,- € x 28 Sapeurs-Pompiers actifs) au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 560,- € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-1 du budget Commune 2019.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.12 Subvention 2019 à l'association « Chats Errants »

L'association « Chats Errants » a pour but d'enrayer la prolifération féline par la castration des mâles et la stérilisation des femelles. Elle offre une alternative à l'euthanasie et propose ses services aux communes et aux particuliers. Elle se charge également de trouver des familles aux chats et chatons adoptables.

En 2018, l'association est intervenue à plusieurs reprises à Lutterbach et a pris en charge la stérilisation de 12 chats mâles et femelles pour un coût total de 490,- €.

L'association sollicite une subvention de la Commune afin de lui permettre de poursuivre son action.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 250,- € à l'association « Chats Errants » au titre de l'année 2019.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2019.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.13 Subvention 2019 à l'association Prévention Routière

Engagée depuis 1949 dans l'éducation routière, l'association Prévention Routière se donne pour principale mission de former les nouvelles générations d'usagers de la route. Partenaire historique de l'Éducation Nationale, elle travaille aux côtés des enseignants pour aider les enfants à acquérir les bons réflexes sur la route.

Au niveau de la Commune de Lutterbach, l'association Prévention Routière intervient auprès des élèves des classes de CM1/CM2 en leur prodiguant une formation théorique et pratique.

L'association sollicite une subvention de la Commune afin de lui permettre de poursuivre son action.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 80,- € à l'association Prévention Routière au titre de l'année 2019.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2019.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.14 Subvention 2019 à l'association Musique et Culture du Haut-Rhin

L'association Musique et Culture du Haut-Rhin œuvre pour la pratique de la musique vivante et chorale au service des enfants, des jeunes et des adultes. Ses principales activités consistent à apporter aux enseignants des outils pratiques et des aides pour promouvoir le chant en langue française, allemande et alsacienne.

Elle édite chaque année un CD ARIA. Pour 2019, un répertoire de chansons variées et originales, *Abracad'Aria*, permettra de voyager musicalement et vocalement au pays des contes en langue française et allemande.

L'association sollicite le soutien de la Commune pour un montant de 16,- €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 16,- € à l'association Musique et Culture du Haut-Rhin au titre de l'année 2019.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2019.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.15 Subvention exceptionnelle à la Société de Musique Harmonie

La batterie de la Société de Musique Harmonie étant hors d'usage, l'association sollicite le soutien de la Commune pour l'acquisition d'un nouvel instrument, indispensable au bon fonctionnement de l'Harmonie.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200,- € à la Société de Musique Harmonie.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 20421-17-4 du budget Commune 2019.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.16 Subvention pour des classes de découverte à l'école Jean XXIII

L'école privée Jean XXIII a adressé deux demandes de subventions à la Commune, telles que présentées ci-après :

- 1) Un habitant de Lutterbach, scolarisé à l'école privée Jean XXIII, participera du 31 mars au 5 avril 2019 à une classe de découverte au Rimlishof à Buhl.
- 2) Deux autres habitants de Lutterbach, également scolarisés à l'école privée Jean XXIII, ont participé du 7 au 12 octobre 2018 à une classe de découverte à la maison Saint-Bernard à Lucelle.

Ces deux projets sont soutenus par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de subventionner ces élèves au même titre que le Conseil Départemental, comme suit :

- 1) 10,- € par jour (10,- € x 5 jours x 1 personne = 50,- €).
- 2) 10,- € par jour (10,- € x 5 jours x 2 personnes = 100,- €).

DIT que cette dépense, soit 150,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2019.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3 PERSONNEL

3.3.1 Création d'emplois non permanents

Afin de renforcer les effectifs des services municipaux durant la période d'été 2018, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à la création de 4 postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents à temps complet.

L'aide apportée par ces agents dans les services, notamment aux espaces verts, a été très appréciée. Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif pour l'été 2019.

La durée d'emploi est mensuelle (mois de juillet ou mois d'août).

Par ailleurs, du fait des congés d'avril, pour palier à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif non permanent à temps complet pour le mois d'avril.

La rémunération est calculée sur la base de l'échelle de rémunération C1, indice brut 348, majoré 326 (valeur au 01.01.2019).

Les postes sont pourvus par voie de recrutement direct et des contrats seront établis.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des congés annuels des agents et du surcroît de travail ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la création de 5 emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux en juillet et 4 en août, pour la période d'été 2019, au titre de l'accroissement saisonnier d'activité.

AUTORISE la création d'un emploi non permanent d'un adjoint administratif territorial pour une durée de 4 semaines à compter du 8 avril 2019, au titre de l'accroissement temporaire d'activité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats ainsi que tout document nécessaire.

AUTORISE le paiement des rémunérations correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif de la Commune, chapitre 012.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Acquisition d'une parcelle appartenant à la Commune de Pfastatt

Dans le cadre d'un projet de construction d'une zone sportive, la Commune de Lutterbach a acquis par acte du 3 février 2014 auprès de la Commune de Pfastatt, les terrains situés au Frohmatten.

La construction de la Plaine Sportive ayant été abandonnée, la Commune a conservé la création de la voirie afin de relier celle-ci au futur projet de la ZAC du Guthusermatten « Rive de la Doller ».

Or, il s'avère que la parcelle section 42 n° 3 de 15 ares 94, propriété de la Commune de Pfastatt, n'a pas été achetée. Cette dernière est nécessaire pour assurer la liaison entre le projet de la ZAC et le rond-point rue du Général de Gaulle.

La Commune de Lutterbach a pris contact avec la Commune de Pfastatt afin de définir les modalités de cette vente :

- **Achat par la Commune de Lutterbach de la parcelle section 42 n° 3 à l'euro symbolique.**
- **Cession de cette parcelle sous la forme d'un acte en la forme administrative. Cet acte sera établi par les services de la Commune de Pfastatt.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-13 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acheter la parcelle section 42 n° 3 de 15 ares 94 pour un montant d'un euro à la Commune de Pfastatt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.2 Acquisition d'une parcelle et de la statue de Saint-Jean-Népomucène

Madame Blanche BOURGART et Monsieur Jean-Claude BOURGART, propriétaires d'un bien immobilier sis 71 rue Aristide Briand (section 1 parcelles 167/17 et 16), mettent leur propriété en vente. Or, il s'avère que la statue de Saint-Jean-Népomucène est implantée sur ce terrain.

La Commune souhaite déplacer cette statue afin de l'implanter sur son domaine privé. Par procès-verbal d'arpentage n° 1739C du 9 octobre 2018, il a été procédé à la division de la parcelle 16 afin de détacher 2 m² à l'angle des rues Aristide Briand et Saint-Jean.

Cette parcelle sera cédée par Madame Blanche BOURGART et Monsieur Jean-Claude BOURGART à la Commune, à l'euro symbolique.

La Commune prendra en charge le déplacement de la statue sur la nouvelle parcelle, l'entretien de celle-ci, ainsi que la réfection de la clôture de la propriété –71 rue Aristide Briand–, du fait de la division de la parcelle.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1 ;

VU le procès-verbal d'arpentage n° 1739C du 9 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle section 1 n° 252/16 de 2 m² au prix de 1,- €.

APPROUVE l'acquisition de la statue de Saint-Jean-Népomucène.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ces acquisitions.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.3 *Modification de la délimitation des lots de chasse*

Le lot unique de la chasse de la commune de Lutterbach a été attribué en location à Monsieur Alfred SCHMITT demeurant à 68120 PFASTATT –10 rue des Peupliers– par une convention établie le 26 juin 2017 pour 453 ha 70 a 26 ca.

Monsieur SCHMITT, par courrier du 30 janvier 2019, a demandé la soustraction de parcelles du lot de chasse, à savoir :

- terrains au lieudit « Frohnmatten »
- terrains au lieudit « Guthusermatten »
- terrains concernés par la construction de la prison et alentours.

La Commission communale consultative de la chasse s'est réunie en date du 5 mars 2019 en mairie.

Elle a émis un avis favorable pour :

- La distraction des terrains situés au lieudit « Frohnmatten »,
- La distraction des terrains situés au lieudit « Guthusermatten »,
- La distraction des terrains concernés par la construction de la prison,
⇒ soit un total de 34 ha 25 a 25 ca.
- La révision du loyer, soit 1 800,- € au lieu de 2 500,- €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission consultative de la chasse en date du 5 mars 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 2 juillet 2014 arrêtant le cahier des charges types des chasses communales pour la période du 02/02/2015 au 01/02/2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les soustractions du lot de chasse des terrains situés au lieudit « Frohnmatten », au lieudit « Guthusermatten », ainsi que l'emprise concernée par la construction de la prison.

PRÉCISE le loyer annuel de 1 800,- €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.4 *Distraction du régime forestier de deux parcelles appartenant à SNCF Réseaux*

Suite à l'achat par Réseau Ferré de France de parcelles de bois soumis au régime forestier dans le cadre du projet de construction de la ligne LGV, il y a lieu de rectifier la surface de la forêt et de clarifier le statut juridique de ces terrains.

L'Office National des Forêts a proposé de distraire certaines parcelles du régime forestier.

Le Conseil Municipal,

VU la demande de l'ONF ;

VU le Code Forestier et notamment ses articles L 214-3 et R 214-2 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de distraction des parcelles suivantes :

PARCELLES	SURFACE CADASTRALE	SURFACE À DISTRAIRE
Section 38 n° 261	02 a 51	02 a 51
Section 38 n° 243	25 a 20	25 a 20
Section 38 n° 307	06 ha 89 a 92	06 ha 89 a 92
Section 38 n° 260	04 ha 36 a 05	04 ha 36 a 05
Section 38 n° 265	24 a 58	24 a 58
Section 38 n° 263	30 a 41	30 a 41
Section 39 n° 25	49 a 56	49 a 56
Section 39 n° 21	1 a 70	1 a 70
Section 39 n° 19	1 a 63	1 a 63
Section 39 n° 18	2 a 46	2 a 46
Section 39 n° 17	11 a 95	11 a 95
TOTAL	12 ha 75 a 97	12 ha 75 a 97

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, la distraction du régime forestier des parcelles définies ci-dessus pour une contenance totale de 12 ha 75 a 97, classées en zone N du plan local d'urbanisme.

CHARGE l'Office National des Forêts de déposer le dossier auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté de distraction, conformément aux dispositions du Code Forestier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents ou actes relatifs à ce projet.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.5 Acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur Dominique SCHALCK

Dans le cadre des travaux d'aménagement au WEHR à Lutterbach, le nouveau tracé du cours d'eau du Dollerbaechlein traversera un terrain appartenant à Monsieur Dominique SCHALCK.

La Commune, par courrier du 14 janvier 2019, a proposé à Monsieur SCHALCK d'acquiescer cette parcelle (section 37 n° 8 avec 18 ares 85) au prix de 80,- € l'are, soit 1 508,- €.

Monsieur SCHALCK a accepté cette proposition en date du 30 janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition, étant entendu que le Conseil Municipal devra délibérer prochainement sur la fixation de l'éventuelle indemnité d'éviction pour l'exploitation de ladite parcelle.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'acceptation de la proposition de vente de Monsieur Dominique SCHALCK ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'achat de la parcelle section 37 n° 8 de 18 ares 85 au prix de 1 508,- €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux négociations du prix de l'éventuelle indemnité d'éviction.

DIT que le montant de cette acquisition ainsi que l'éventuelle indemnité d'éviction sera imputée sur le budget Eau de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.6 *Modifications statutaires du Syndicat mixte de la Doller et renonciation à sa transformation concomitante en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)*

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

À ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté d'Agglomération (m2A) le 1^{er} janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département ...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections de berges ...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 21 juin 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les communes du bassin versant de la Doller, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte de la Doller et sa transformation concomitante en EPAGE.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Doller rénové s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2017, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill (SYMBI), acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le SYMBI confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le SYMBI est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de

représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du SYMBI, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,

- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du SYMBI qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le SYMBI, ainsi que l'ensemble des syndicats de rivière concernés, ont décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du SYMBI le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où notre Commune, en sa qualité de membre de l'un des syndicats de rivière concerné, avait approuvé, via son Conseil Municipal du 21 juin 2018 précité, la transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Doller, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de la Doller et d'approuver ses nouveaux statuts

L'absence de labellisation en EPAGE du Syndicat mixte de la Doller n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En conséquence, n'est pas remise en cause l'adhésion des Communes de BOURBACH-LE-HAUT, GALFINGUE, LEIMBACH et RAMMERSMATT à ce Syndicat, telle qu'elle a été autorisée par le Comité syndical compétent.

C'est pourquoi il vous est demandé de confirmer l'accord de notre Commune pour cette adhésion.

En outre, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L 211-7 du Code de l'environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il reste pertinent de faire coïncider les actions du Syndicat mixte de la Doller avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Conseil Municipal lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 11 mars 2019.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat.

Il est précisé qu'en application des statuts du syndicat, les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord des organes délibérants exprimé à la majorité qualifiée suivante :

- la moitié des communes représentant les 2/3 de la population des communes,
- ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population »).

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante :

VU les statuts du Syndicat mixte de la Doller ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

VU la délibération du comité syndical en date du 6 février 2017 agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de BOURBACH-LE-HAUT, GALFINGUE, LEIMBACH et REMMERSMATT en tant que nouveaux membres du syndicat, approuvant de nouveaux statuts et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

VU la délibération du comité syndical en date du 11 mars 2019 approuvant de nouveaux statuts, identiques à ceux validés le 6 février 2017, exception faite de l'usage du terme « EPAGE » qui a été abandonné, et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

CONSIDÉRANT l'abandon de la procédure de labellisation en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT le projet de nouveaux statuts ;

CONSIDÉRANT le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 juin 2018, avait désigné Monsieur Henri NOBEL en tant que délégué titulaire et Monsieur Jean-Paul WEBER en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Doller, Monsieur le Maire propose de reconduire ces désignations.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **CONFIRME son accord pour l'adhésion des Communes de BOURBACH-LE-HAUT, GALFINGUE, LEIMBACH et RAMMERSMATT au Syndicat mixte de la Doller.**

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat mixte de la Doller dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019.
- **RENONCE** à sa transformation concomitante en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).
- **ABROGE** en conséquence la partie de la délibération n° 1.4.2 du 21 juin 2018 acceptant cette transformation.
- **DÉSIGNE** Monsieur Henri NOBEL en tant que délégué titulaire et Monsieur Jean-Paul WEBER en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Doller.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. DIVERS

Gabriel KLEM, également Président de SOSL, invite l'assemblée à un évènement qui aura lieu le dimanche 24 mars 2019, organisé par SOSL en partenariat avec l'entreprise WEHR. Il s'agit de la première marche-course solidaire dont les bénéfices –l'ensemble des inscriptions, 2 € par personne, ainsi qu'un abondement de l'entreprise WEHR– seront reversés au projet de l'association "*Marjorie pour des doigts de fée*" (Marjorie ROUSSEY, une habitante de Courtavon, a été amputée de tous ses doigts à la suite d'un choc septique et les prothèses qui lui permettront de retrouver une vie normale coûtent très cher).

Monsieur le Maire lance un appel aux membres du Conseil Municipal et au public présent afin qu'ils se mobilisent pour la Journée Citoyenne qui aura lieu le samedi 25 mai, ainsi que pour la tenue des bureaux de vote à l'occasion des élections européennes, le dimanche 26 mai.

En l'absence d'autres interventions, le Maire lève la séance publique à 21 h 20.

Lutterbach, le 16 avril 2019

Le secrétaire de séance,

Céline URION,
Directrice Générale des Services

Rémy NEUMANN,
Maire

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 20 mars 2019**

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES DES 28 NOVEMBRE ET 19 DÉCEMBRE 2018
- 1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Néant
- 1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Néant
- 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
Néant
- 1.5 ENSEIGNEMENT
Néant
- 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES
 - 1.6.1 Motion relative à la décision de Monsieur le Ministre François de RUGY actant l'enfouissement définitif des déchets ultimes du site Stocamine
 - 1.6.2 Organisation de la Journée Citoyenne
 - 1.6.3 Motion pour la proclamation d'état d'urgence climatique

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

- 2.1 Subvention 2019 à l'association INSEF
- 2.2 Subvention 2019 à l'association INSEF-INTER

3. SERVICE RESSOURCES

- 3.1 FINANCES
 - 3.1.1 Approbation du compte de gestion 2018 de la Commune de Lutterbach
 - 3.1.2 Approbation du compte de gestion 2018 du service Eau de Lutterbach
 - 3.1.3 Approbation du compte administratif 2018 pour la Commune de Lutterbach et le service Eau de Lutterbach
 - 3.1.4 Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018
 - 3.1.5 Suppression de l'exonération de la taxe foncière pour les constructions nouvelles à usage d'habitation
 - 3.1.6 Taux d'imposition et produits des taxes locales pour l'exercice 2019
 - 3.1.7 Approbation du budget supplémentaire 2019 de la Commune
 - 3.1.8 Approbation du budget supplémentaire 2019 du service Eau

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 20 mars 2019

3.2 SUBVENTIONS

- 3.2.1 Subvention 2019 à l'OMSAP
- 3.2.2 Subvention aux associations locales : avance 2019
- 3.2.3 Subvention 2019 à La Bobine/MJC Centre Socioculturel de Pfastatt
- 3.2.4 Subvention exceptionnelle à La Bobine/MJC Centre Socioculturel de Pfastatt
- 3.2.5 Subvention exceptionnelle à l'ABCL
- 3.2.6 Subvention 2019 à l'association Conseil des Anciens
- 3.2.7 Subvention 2019 à l'association les P'tits Lutt'ins
- 3.2.8 Subvention 2019 à l'association ABCM Zweisprarichkeit
- 3.2.9 Subvention 2019 à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach
- 3.2.10 Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach
- 3.2.11 Subvention 2019 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin
- 3.2.12 Subvention 2019 à l'association « Chats Errants »
- 3.2.13 Subvention 2019 à l'association Prévention Routière
- 3.2.14 Subvention 2019 à l'association Musique et Culture du Haut-Rhin
- 3.2.15 Subvention exceptionnelle à la Société de Musique Harmonie
- 3.2.16 Subvention pour des classes de découverte à l'école Jean XXIII

3.3 PERSONNEL

- 3.3.1 Création d'emplois non permanents

4. SERVICE TECHNIQUE

- 4.1 Acquisition d'une parcelle appartenant à la Commune de Pfastatt
- 4.2 Acquisition d'une parcelle et de la statue de Saint-Jean-Népomucène
- 4.3 Modification de la délimitation des lots de chasse
- 4.4 Distraction du régime forestier de deux parcelles appartenant à SNCF Réseaux
- 4.5 Acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur Dominique SCHALCK
- 4.6 Modifications statutaires du Syndicat mixte de la Doller et renonciation à sa transformation concomitante en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)

5. DIVERS

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 20 mars 2019

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
NEUMANN Rémy	Maire		
Frédéric GUTH	1 ^{er} Adjoint		
WILHELM Evelyne	2 ^{ème} Adjointe	Procuration donnée à Frédéric GUTH	
WEBER Jean-Paul	3 ^{ème} Adjoint		
BANCELIN Martine	4 ^{ème} Adjointe		
MARJOLLET Jean-Pol	5 ^{ème} Adjoint	Procuration donnée à Henri NOBEL	
TALARD Andrée	6 ^{ème} Adjointe		
NOBEL Henri	7 ^{ème} Adjoint		
GRAIN Chantal	1 ^{ère} Conseillère municipale déléguée		
GRILLETTA Mattéo	2 ^{ème} Conseiller municipal délégué		
VOLTZ-DEGLIN Nathalie	3 ^{ème} Conseillère municipale déléguée	Procuration donnée à Andrée TALARD	
EHRET Jean-Pierre	4 ^{ème} Conseiller municipal délégué		
SCHERRER Ghislaine	5 ^{ème} Conseillère municipale déléguée		
BORÉ Jacky	6 ^{ème} Conseiller municipal délégué		

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 20 mars 2019

HERZOG Michèle	Conseillère municipale		
SCHERRER Vincent	Conseiller municipal		
CARABIN Maëlle	Conseillère municipale	Absente non représentée	
DREYFUS Thomas	Conseiller municipal		
FOURNIER Odile	Conseillère municipale	Procuration donnée à Martine BANCELIN	
BOESHERTZ Christophe	Conseiller municipal	Absent non représenté	
MEYER Jean-Marie	Conseiller municipal	Procuration donnée à Rémy NEUMANN	
SORRENTINO Manuela	Conseillère municipale		
DANNER Michel	Conseiller municipal		
KRIEGEL Roland	Conseiller municipal	Absent non représenté	
KLEM Gabriel	Conseiller municipal		
BABILON Maurice	Conseiller municipal	Procuration donnée à Gabriel KLEM	
MÉNY Benoît	Conseiller municipal		
ROSENBERGER Thérèse	Conseillère municipale		
MILLAIRE Noël	Conseiller municipal	Absent non représenté	

